

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LANDES NATURE COTE D'ARGENT

Règlement intérieur

Période 2024-2026



*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Table des matières

Préambule – Cadre réglementaire – Périmètre et Cadre d’action.....	3
1. La composition	4
A. Critères de participation.....	4
B. Critères de composition et mode de désignation	5
C. Evaluation de la période d’expérimentation et renouvellement.....	6
D. Cessation	6
E. Exclusion.....	6
2. Le fonctionnement	7
A. Principes de fonctionnement, de libre organisation et moyens	7
B. La présidence du Conseil de développement et le comité d’animation.....	7
C. L’Assemblée plénière	8
3. Les contributions et travaux.....	8
A. Saisines et auto-saisines.....	8
B. Diffusion des travaux.....	9

Préambule – Cadre règlementaire – Périmètre et Cadre d'action

La loi n°99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire prévoit qu'un Conseil de développement soit créé dans chaque « Pays ».

Le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Pays Landes Nature Côte d'Argent couvre 23 communes réparties comme il suit :

- La Communauté de communes des Grands Lacs : communes de Biscarrosse, Gastes, Luë, Parentis-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet, Ychoux
- La Communauté de communes de Mimizan : communes d'Aureilhan, Bias, Mézos, Mimizan, Pontenx-les-Forges, Saint-Paul-en-Born
- La Communauté de communes Côte Landes Nature : Castets, Léon, Lévignacq, Linxe, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel-Escalus, Taller, Uza, Vielle-Saint-Girons.

Selon les statistiques INSEE du 1^{er} janvier 2024, ce territoire représente un peu plus de 57 000 habitants.

Le Comité syndical, réuni le 11 juillet 2024, a délibéré en faveur de la reconstitution du Conseil de développement du Pays Landes Nature Côte d'Argent, avec une phase dite d'expérimentation prévue pour se dérouler sur la période 2024 – 2026. Cette phase donnera lieu à une évaluation.

Le Conseil de développement LNCA (Landes Nature Côte d'Argent) est l'unique Conseil de développement sur ce territoire.

Composée de citoyens acteurs et représentatifs du territoire, le Conseil de développement est un organe consultatif apolitique. Cette instance s'inscrit dans le cadre de la démocratie participative. Ses membres conduisent leurs travaux portant sur le projet de territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent en lien avec les instances, les élus et l'équipe du PETR. Le Conseil de développement a un rôle prospectif, informatif, d'animation, de relai du territoire et évaluatif. La qualité et la liberté des échanges sont garanties. Tout prosélytisme est strictement interdit.

Lors de cette phase 2024- 2026, la composition du Conseil de développement, son organisation et fonctionnement sont régis par le présent règlement intérieur, présenté au comité syndical le 11 juillet 2024.

Le Règlement intérieur et la Charte d'engagement constituent les documents cadres du Conseil de développement 2024-2026. Ces documents sont accessibles dans le cadre du processus de candidature et les candidats doivent en avoir pris connaissance et s'être engagés à respecter ces documents pour que leur dossier de candidature soit réputé complet. Enfin, le présent règlement intérieur fera l'objet d'une présentation au Conseil de développement dans le cadre de sa première séance plénière. Ce dernier pourra être précisé par le Conseil de développement en lien avec l'organisation de leurs travaux (création de groupes de travail etc.).

Pour mémoire, le règlement intérieur du Conseil de développement est à la fois validé au moment des candidatures et par le Conseil de développement dans le cadre de son installation.

1. La composition

A. Critères de participation

Pour intégrer le Conseil de Développement, les candidats doivent **être majeurs et habiter le territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent.**



Carte du Pays Landes Nature Côte d'Argent

Dans le cadre de leur candidature, en lien avec ce règlement intérieur et la Charte d'Engagement doivent signer, les citoyens s'engagent à respecter les valeurs et principes suivants :

- **Positionnement désintéressé** : ne pas défendre de positions religieuses ou dogmatiques, de politiques partisans ou encore ses intérêts économiques.
- **Discrétion et réserve** : ne pas faire état de son appartenance au Conseil de Développement à des fins personnelles, politiques ou partisans
- **Investissement pour l'intérêt général**
- **Dialogues objectifs et débats respectueux** : être à l'écoute et ouvert au débat, respecter chacun dans sa singularité et ses opinions, et avoir le souci d'objectivité dans les débats
- **Principe de collégialité** : respecter le travail en équipe et le principe de collégialité qui régira tous les avis rendus par le Conseil de développement.
- **Assiduité** aux séances de travail (présentielles ou via des espaces numériques de travail mis à disposition du Conseil de Développement)
- **Approbation des objectifs et finalités du Conseil de développement** et respect de son organisation, de son fonctionnement et **de ses documents cadre**.

Conformément aux statuts du PETR et à son article 11 relatif au Conseil de développement, **ils certifient par ailleurs ne pas être élus** (mandat local, départemental, régional, national ou européen).

Si l'un de ces principes n'est pas respecté par un candidat ou un participant, il ne pourra pas intégrer le Conseil de développement et s'il en est membre, il pourra en être exclu (voir point 1.E).

B. Critères de composition et mode de désignation

Le Conseil de développement est composé **d'un collège de citoyens bénévoles** ayant soumis une candidature auprès du Pays Landes Nature Côte d'Argent pour intégrer le Conseil de développement et ayant vu leur candidature validée dans le cadre du processus de désignation.

Dans le cadre de cette phase dite d'expérimentation et couvrant la période 2024 - 2026, **la désignation des membres du Conseil de développement est conduite par l'équipe de coordination du PETR**.

L'équipe de coordination est en charge du suivi du Conseil de développement et de ses travaux. Elle se compose de l' élu référent au Conseil de développement, du Président du PETR et de l'équipe technique du PETR.

La phase de désignation est également conduite en lien avec le Bureau du PETR ainsi qu'avec la Conférence des maires, autre instance du PETR représentant les 23 communes du territoire.

La désignation des membres du Conseil de développement est construite sur la base des candidatures reçues et selon les **critères suivants** :

1. **Représentativité optimale des 23 communes** du territoire Landes Nature Côte d'Argent
2. **Classe d'âge** : 18 - 34 ans ; 35 – 64 ans ; 65 ans et plus
3. **Parité femmes-hommes**

Il est recherché un Conseil de développement représentatif de la population du territoire et le respect des équilibres dans sa composition.

Par délibération, le Comité syndical précisera à l'issue de la phase de désignation, la composition du Conseil de développement pour la période 2024 – 2026 ainsi que de son comité d'animation.

Le Conseil de Développement est une instance ouverte et sa composition peut être amenée à évoluer au cours de la période 2024 – 2026. Pour pallier par exemple des situations de démission ou pour permettre une meilleure couverture territoriale, **l'appel à candidature restera ouvert en 2025** afin de recueillir – au fil de l'eau – de nouvelles candidatures et ainsi permettre à l'équipe de coordination de constituer une « liste de réserve » du Conseil de développement. Une fois constitué, le comité d'animation du Conseil de développement est également associé à ces désignations en cours de période.

C. Evaluation de la période d'expérimentation et renouvellement

A l'issue de la période 2024-2026 et au plus tard 1 an après le renouvellement du comité syndical du PETR, **le bilan-évaluation de cette phase d'expérimentation réalisé par le PETR sera partagé avec les élus du PETR.**

Sur la base de ce bilan – évaluation, le processus de renouvellement du Conseil de développement sera organisé. Un cahier des charges précisera la période d'action concernée, les missions confiées, les documents cadres et ainsi que les possibilités pour les membres du Conseil de développement 2024-2026 de représenter leur candidature s'ils le souhaitent.

D. Cessation

Tout membre peut démissionner du Conseil de développement en le signalant par écrit à l'équipe de coordination du PETR (developpement@payscotedargent.com). L'équipe de coordination fera le lien avec l'équipe d'animation du Conseil de développement.

E. Exclusion

L'équipe de coordination - après information et concertation avec le comité d'animation - peut acter d'exclure du Conseil de développement tout membre :

- ne respectant pas les critères initiaux d'adhésion,
- ne respectant pas ou plus tout ou partie du règlement intérieur ou de la Charge d'engagement,
- ayant un comportement et/ou des propos irrespectueux à l'encontre du Conseil de développement, de ses membres ou du PETR,
- qui, par ses interventions, ne respecterait pas la « parole » et les positions strictement collégiales du Conseil de développement
- qui par ses propos ou ses postures, nuirait ou serait susceptible de nuire à l'image du Conseil de Développement.

2. Le fonctionnement

A. Principes de fonctionnement, de libre organisation et moyens

Instance consultative du Pays Landes Nature Côte d'Argent, dont les membres sont bénévoles, **le Conseil de développement fonctionne en respectant le cadre légal et réglementaire fixé et les principes qui régissent les services publics de la République**, notamment les règles de neutralité et de laïcité ainsi que les équilibres territoriaux.

Les **décisions se prennent de façon collégiale**. Ainsi, seuls les avis dûment présentés, débattus et adoptés en séance plénière par le Conseil de développement peuvent faire l'objet d'une communication au nom du Conseil de développement.

Dans le respect des éléments fixés dans le cadre du présent règlement intérieur, **le Conseil de développement s'organise librement** (organisation des plénières, création de groupes de travail, modalités d'adoption des avis etc.) pour mener à bien les travaux inscrits dans sa feuille de route annuelle.

Une fois définies, ces modalités d'organisation opérationnelles sont intégrées au présent règlement intérieur par voie d'annexe et font l'objet d'une communication à l'équipe de coordination, au bureau et au comité syndical du PETR. Ces dispositions devront s'inscrire en cohérence avec le présent règlement intérieur, dans le cas contraire, elles seraient réputées non applicables.

Conformément à ses obligations, **le PETR prévoit et met à disposition du Conseil de développement les moyens requis : humains, techniques (Espaces numériques de travail sécurisé) et budgétaires**.

Pour cela, les besoins du Conseil de développement pour l'année N devront être communiqués au PETR au dernier trimestre de l'année N-1 et pourront faire l'objet d'un échange avec l'équipe de coordination, en lien la convention annuelle.

B. La présidence du Conseil de développement et le comité d'animation

Les Co-Présidents du Conseil de développement sont **désignés pour la durée de la mandature par le Président du PETR et l'élu référent**.

Ils constituent **l'équipe d'animation** du Conseil de développement.

Les Co-Présidents **animent les séances plénières**, veillent à leur bon déroulement et **sont garants du bon ordre et de la sérénité des échanges**.

L'équipe d'animation garantit :

- à ce que chacun ait droit au plus grand respect lorsqu'il s'exprime,

- un dialogue constructif avec les instances du PETR et en particulier l'équipe de coordination, qui peut être élargie à d'autres élus du PETR, notamment membres du bureau en tant que de besoin.

Les réunions plénières sont convoquées par les Co-Présidents. Ils président les débats et veillent à l'établissement des comptes-rendus.

C. L'Assemblée plénière

Le Conseil de Développement se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an en présentiel.

Les principales fonctions de l'assemblée plénière sont les suivantes :

- **Valider et veiller au respect du règlement intérieur** par le Conseil de développement
- **Compléter le présent règlement intérieur** en précisant par exemple les modalités d'organisation retenues par le Conseil de développement pour la bonne tenue de ses travaux. En tout état de cause, ces compléments devront s'inscrire en cohérence avec le règlement intérieur
- Constituer une **instance de rencontres, d'information et de formation**, permettant de rencontrer diverses parties prenantes et de bénéficier de retours d'expertise par exemple pour mener ses travaux en lien avec le projet de territoire du PETR
- **Partager les travaux menés** et les bilans réalisés
- Adopter les avis du Conseil de développement selon le **principe de collégialité**
- **Acter collégalement les auto-saisines éventuelles**
- Partager l'avancement de la mise en œuvre du **projet de territoire** avec le PETR.

Des élus, techniciens du territoire ou des personnalités extérieures (experts, chercheurs etc.) peuvent être invités à intervenir dans ces réunions.

Dans le cas de séances de formation / information, il pourra être proposé que ces séances soient ouvertes à d'autres citoyens du territoire.

3. Les contributions et travaux

A. Saisines et auto-saisines

Les élus du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent **peuvent saisir le Conseil de développement sur tout sujet relatif aux missions du PETR**. Ces saisines sont formulées par écrit au Conseil de développement et présentées dans le cadre de rencontre annuelle entre l'équipe de coordination du PETR et le comité d'animation du conseil de développement. Elles peuvent être co-construites.

Le **Conseil de développement peut s'auto-saisir de sujets qui concernent le projet de territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent**. Les propositions d'auto-saisines sont communiquées par écrit par le

Président du Conseil de développement à l'équipe de coordination, après avoir été partagées et validées collégialement par l'assemblée plénière du Conseil de développement.

Une **convention annuelle** (feuille de route) entre le PETR et le Conseil de développement fixe les thèmes de travail (saisines et auto-saisines), et les conditions financières et techniques. Cette convention fait systématiquement l'objet d'un échange préalable entre les élus de l'équipe de coordination et le comité d'animation, a minima une fois par an. La convention peut également faire l'objet d'une entretien *in itinere*, à la demande du comité d'animation ou de l'équipe de coordination. Il s'agira de veiller à la clarté des sujets travaillés et des objectifs proposés, à la juste adéquation entre ces éléments, les moyens mobilisables et le calendrier proposé.

En lien avec les missions et actions du PETR, le Conseil de développement a un **droit de suivi**.

B. Diffusion des travaux

Le Conseil de Développement présente ses avis adoptés de façon collégiale aux élus du PETR avant toute publication (site internet du PETR) ou communication extérieure.

Le Conseil de développement présente au PETR son bilan d'activité une fois par an.